Séance du 24 janvier 2020

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Décisions de l'autorité de Tutelle
2. Règlement Complémentaire de Police - Velaine - rue Jules Destrée N°47 - PMR
3. Règlement de travail – Charte d'utilisation des vélos à assistance électriques (VAE)
4. Asbl IDEF - Démission d'un Administrateur
5. Plan Stratégique Transversal - Législature 2018-2022
6. Gestion temporaire du séjour des gens du voyage - Approbation de la prolongation de la convention de partenariat régionale
7. Demande d'avis du propriétaire sur le projet de plan d'aménagement forestier (PPAF) des bois de Sambreville
8. Procès verbal de la séance publique du 20 décembre 2019

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Motion concernant la suppression de la maternité sur le site du CHRVS proposée par le Groupe PS

Questions orales :

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Respect en matière de publicité - Fonds FEDER

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Culture de cannabis

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Renouvellement de la CCATM

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Mobilité rue des Alloux

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Concession, Cimetière

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Vols de poubelles à puce

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Avenir de la maternité CHRVS

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Situation sanitaire de la résidence Tamines

De Rudy DACHE, Conseiller communal (PS) : Itinéraire TEC dans le village d'Arsimont

De Marie-Aline RONVEAUX, Conseillère communale (PS) : Pavillon Parc d'Auvelais - Suivi du dossier

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Utilisation des feux d'artifice

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, ~~S. LACROIX~~, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 20h40 et clôture la séance à 22h20.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Décisions de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;
Prend acte de la décision de l'Autorité de Tutelle suivante :

1. Courrier daté du 05 décembre 2019 émanant du SPW - Département des Finances locales, Direction de Namur, par lequel Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE informe que les comptes 2018 de la Commune de Sambreville votés en séance du Conseil Communal en date du 21 octobre 2019 sont approuvés tels que mentionnés dans le courrier annexé à la présente délibération; Que l'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants : "Le suivi au compte de l'exercice de la tutelle générale sur les marchés publics a permis de constater que la délibération du 26 septembre 2018 concernant l'achat de matériel serveur (marché relatif au projet 20170045 et ayant fait l'objet d'une annulation précédemment) n'a pas été transmise à l'autorité de tutelle. Il vous est rappelé qu'en application de l'article L3122-2 du C.D.L.D., les décisions obligatoirement transmissibles en tutelle générale ne peuvent être mises à exécution avant d'avoir été communiquées à l'autorité de tutelle".
2. Courrier daté du 16 décembre 2019 émanant du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière, Madame Françoise LANNOY, Directrice générale, informant que la délibération du 27 novembre 2019 par laquelle le Conseil Communal établit, pour l'exercice 2020, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,0%) n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
3. Courrier daté du 16 décembre 2019 émanant du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière, Madame Françoise LANNOY, Directrice générale, informant que la délibération du 27 novembre 2019 par laquelle le Conseil Communal établit, pour l'exercice 2019, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels) n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
4. Courrier daté du 19 décembre 2019 émanant du SPW - Département des Politiques publiques locales - Direction des Marchés publics et du Patrimoine, Madame Françoise LANNOY, Directrice générale, informant que la délibération du 26 septembre 2018 par laquelle le Conseil Communal a attribué le marché de fournitures ayant pour objet "Achat de matériel serveur" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
5. Courrier daté du 13 décembre 2019 émanant du SPW - Département des Finances Locales - Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre, informant que les modifications budgétaires communales n°2 pour l'exercice 2019 arrêtées en séance du Conseil communal en date du 21 octobre 2019, sont approuvées comme mentionné dans ledit arrêté émanant du SPW;
6. Courrier daté du 7 janvier 2020 émanant du SPW - Département des Finances Locales - Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, informant que les délibérations du 27 novembre 2019 par lesquelles le Conseil Communal de Sambreville établit les règlements fiscaux suivants sont approuvées:

- Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés
- Taxe communale pour l'acquisition de sacs dérogatoires par rapport à l'utilisation des conteneurs à puce, pour déchets ménagers et y assimilés

OBJET N°2. Règlement Complémentaire de Police - Velaine - rue Jules Destrée N°47 - PMR

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Velaine - rue Jules Destrée N°47 ;
Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
Dans la rue Jules Destrée, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°47.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m » et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°3. Règlement de travail – Charte d'utilisation des vélos à assistance électriques (VAE)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la Loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;
Vu sa délibération du 27.06.1996 autorisée à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province le 12.09.1996, fixant le statut administratif et telle qu'elle a été modifiée ultérieurement ;
Vu sa délibération du 19.03.2018 relative à l'approbation du règlement de travail, approuvée par arrêté de la Région Wallonne en date du 19.03.2018 ;
Vu la loi du 19 décembre 1974 et plus particulièrement l'article 2 § 1er, organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;
Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi susvisée et plus particulièrement l'article 30 ;
Vu la volonté de l'Autorité de recourir à une mobilité douce ;
Vu la décision du Collège communal du 13.12.2018 d'offrir la possibilité à ses travailleurs d'effectuer leurs déplacements professionnels à l'aide d'un vélo électrique de par l'achat via procédure de marché public de ces vélos tant pour la Commune que pour le CPAS ;
Vu l'avis motivé du Comité supérieur de Concertation du 20.09.2019 ;
Attendu que des formations tant théoriques et pratiques ont été effectuées pour le personnel qui a donné son accord pour recourir à ce genre de déplacement professionnel ;
Attendu dès lors qu'il y a lieu d'établir une charte d'utilisation reprenant tant les devoirs et obligations de l'employeur et de l'agent utilisateur ;
Considérant la proposition de charte ci-jointe et qui fait partie intégrante de cette délibération ;
Considérant enfin que ladite Charte doit être insérée comme annexe, dans le règlement de travail ;
Décide, à l'unanimité,

Article 1er.

D'apporter les modifications suivantes dans sa délibération susvisée du 19.03.2018 relative au règlement de travail du personnel communal :
Il est inséré une annexe IX intitulée "Charte d'utilisation des vélos à assistance électriques (VAE)", telle que figurant en annexe de cette délibération et faisant corps avec elle.

Article 2.

La présente délibération sera transmise pour approbation à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Comment se fait-il qu'une charte d'utilisation soit seulement prévue en janvier 2020 alors que la garantie des vélos de 24 mois arrive à échéance dans 14 mois (01-04-2021) ?
Comment avez-vous fonctionné jusqu'ici ?
Y-a-t-il eu des problèmes particuliers d'utilisation ?
Quel est le taux d'utilisation de la flotte de vélos par le personnel ?
La charte ne s'adresse qu'au personnel communal, or il me semble que quelques vélos sont à disposition des citoyens, Existe-t-il une charte spécifique pour eux ?
(formation, assurances, mauvaise utilisation…)
Quel est le taux d'utilisation de la flotte de vélos par les particuliers ?

Monsieur le Directeur Général expose avoir souhaité laisser passer quelques mois avant de proposer une telle charte afin de déterminer l'utilisation réelle des vélos par les services. Dès lors que ces vélos sont bien utilisés, la charte a suivi son parcours administratif classique (avis syndical, ...).
Concernant l'utilisation des vélos à destination du public, Monsieur JEANTOT indique que certains citoyens ont utilisé les vélos au beau temps. Une publicité sera relancée dès le printemps.

Intervention de Madame Clotilde LEAL :

Art 1: le groupe CdH Plus s'interroge sur ladite formation reprise dans le règlement. Est ce que toutes les personnes doivent suivre la formation ?
Quid de l'assurance ? Couvre-t-elle tous les dégâts corporels ou autres ?
Dans le règlement, on ne fait pas allusion au carnet de courses. Qu en est -il?
Il est mentionné que le travailleur utilisera le vélo mis à disposition "en bon père de famille" qu est-ce que celà sous-entend exactement ?

Art 5 : Sachant que l agent doit se rendre à des destinations comme : la maison communale, CPAS, ... quelles mesures sont mises en places pour éviter les vols ?

Monsieur le Directeur Général donne des explications suite aux questions posées par Madame LEAL.

OBJET N°4. Asbl IDEF - Démission d'un Administrateur

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30, L 1123-1 §1er alinéa 1, L 1122-34;
Vu la délibération prise par le Conseil Communal en date du 18 février 2019, désignant les représentants au sein de l'ASBL IDEF;
Considérant le courrier électronique daté du 11 janvier 2020 adressé par Monsieur Philippe KERBUSCH, informant de sa démission en tant qu'Administrateur de l'Asbl IDEF;
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouvel Administrateur au sein de l'ASBL IDEF;
Considérant que Monsieur Philippe KERBUSCH propose Monsieur Benjamin BRICHARD afin de le remplacer;
PREND acte de la fin du mandat de Monsieur Philippe KERBUSCH, en qualité d'Administrateur au sein de l'Asbl IDEF.
Décide, à l'unanimité :
Article Unique.
De désigner Monsieur Benjamin BRICHARD, domicilié rue du Gay 37 à 5060 SAMBREVILLE afin de terminer le mandat de Monsieur KERBUSCH.

OBJET N°5. Plan Stratégique Transversal - Législature 2018-2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1123-27 ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, et plus particulièrement son article 26bis, § 1er, 8°, et § 2, 3° ;
Considérant qu'en application de l'article L 1123-27 :

§ 1 Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.
Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune.
§ 2 Le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le collège communal lui présente, dans les six mois qui suivent la désignation des échevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège communal conformément à l'article L1123-14, par. 1er. Au cours de cette même séance du conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement.
Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition.
Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration.
Le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci.
Le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le collège communal se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature. Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux, ainsi qu'au collège communal issu des élections suivantes.
Le programme stratégique transversal peut être actualisé en cours de législature.
Le programme stratégique transversal est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Il est mis en ligne sur le site internet de la commune.

Pour le premier programme stratégique transversal de la législature 2018-2024 le délai de six mois prévu à l'alinéa 1er est porté à neuf mois.

Revu la délibération du 08-02-2019 par laquelle le Conseil Communal adopte la déclaration de politique communale pour la législature 2018-2024 ;
Considérant le souhait du Collège Communal, sur base de la déclaration de politique communale, de pouvoir associer largement l'ensemble des départements communaux à l'élaboration du plan stratégique transversal ;
Considérant que des réunions, par compétences scabinales, se sont tenues entre mai et fin août 2019 ; Qu'à l'issue de cette différentes réunions, l'ensemble des projets ont été collectés au sein d'un avant-projet de plan stratégique transversal ;
Considérant, en outre, la volonté de pouvoir déposer un plan stratégique transversal unique, regroupant les objectifs, actions et projets tant de la Commune que du C.P.A.S. ; Qu'à cet égard, diverses réunions ont été nécessaires afin de permettre au C.P.A.S. de s'identifier au sein d'un P.S.T. global pour le territoire communal ;
Considérant cette volonté d'un P.S.T. unique pour le territoire et la méthodologie participative mise en place, le Collège Communal ne pouvait rencontrer le délai fixé par le CDLD ;
Considérant que de manière unanime, dans l'ensemble des formations dispensées en la matière, il a bien été souligne qu'il était beaucoup plus opportun de déposer un P.S.T. cohérent, qu'un P.S.T. minimaliste, pour répondre aux délais fixés ;
Vu le projet de Plan Stratégique Transversal pour la législature 2018-2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;
Vu l'extrait du procès-verbal du Comité de Concertation Commune-C.P.A.S., réuni le 14-01-2020, ayant trait au Programme Stratégique Transversal ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/01/2020,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 15/01/2020**,**

Légalité financière : Il conviendra de prévoir les moyens financiers aux différents budgets afin de mettre en oeuvre le PST
Légalité de forme - motivation de droit : ok
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le PST devra être afiner selon les différents projets, certains coûts indirects sont prévisibles
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Ouï le rapport de Monsieur le Député-Bourgmestre ;
Ouï les débats intervenus en séance publique ;
Prend acte du Plan Stratégique Transversal pour la Commune et le C.P.A.S. de Sambreville, pour la législature 2018-2022, tel qu'annexé à la présente délibération pour faire corps avec elle.
Décide, à l'unanimité :
Article 1er.
De publier ledit Plan conformément aux dispositions de l'article L1133-1. De le mettre en ligne sur le site internet de la commune.
Article 2.
De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

OBJET N°6. Gestion temporaire du séjour des gens du voyage - Approbation de la prolongation de la convention de partenariat régionale

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30 ;
Considérant que le Collège communal a toujours eu à cœur de réserver une suite favorable aux demandes des gens du voyage, notamment dans le respect de l'article 23 de la constitution ;
Considérant le souhait de la commune de Sambreville de mener dans ce domaine, une politique volontariste en matière d'accueil, de gestion et d'encadrerment des groupes de gens du voyage sur son territoire ;
Considérant qu'il y a lieu d'apporter des solutions aux besoins exprimés tels que la mise à disposition d'un terrain pour une durée déterminée, l'accès à un équipement de base comme l'eau ou l'électricité et ce dans le but d'éviter les stationnements illicites ;
Considérant la première Convention 2009-2013 établie par la Région aux communes pilotes - dont Sambreville - assurant un accueil des groupes sur son territoire.
Vu la délibération du Conseil communal de Sambreville du 29 novembre 2013, décidant d'approuver la prolongation de partenariat, proposée par la Région wallonne, portant sur la mise en oeuvre locale de la

gestion du séjour temporaire de gens du voyage pour une durée de 5 ans (2014-2019). Cette convention venait à échéance le 31 décembre 2019 ;
Considérant la récente réforme décrétale menée par la Région Wallonne poursuivant les objectifs d'intégration des Gens du Voyage ;
Vu le décret du 2 mai 2019 relatif à l'aide aux gens du voyage modifiant la deuxième partie, Livre Ier, Titre VII, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé ;
Vu l'arrêté du 18/07/2019 insérant des dispositions relatives au GdV dans le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé ;
Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2019 approvant l'avenant qui prolonge pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, la convention de partenariat portant sur la mise en oeuvre locale de la gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage ;
Vu le courrier du 19/12/2019 de la Directrice générale du SPW Intérieur et Action Sociale accompagnant la proposition de prolongation de ladite Convention de partenariat pour la gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage ;
Vu l'avenant 2020 à la convention de partenariat ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver la proposition du Gouvernement wallon, portant sur la mise en œuvre locale de la gestion du séjour temporaire des gens du voyage à Sambreville de prolongation de la convention de partenariat - via avenant jusqu'au 31/12/2020, dont copie est jointe et restera annexée à la présente ;
Article 2.
De transmettre copie de la présente à toutes personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :
Intervention de Madame Monique FELIX :

> Si je me réjouis de la diminution de 50% du montant initialement prévu pour l'aménagement du terrain destiné à l'accueil des gens du voyage, il n'empêche que la somme de 500.000 euros me semble encore exorbitante et ce, même si elle ne sort pas des finances communales.
> Je m'étonne également qu'en l'absence d'occupation par lesdits gens du voyage, ce terrain ne puisse pas servir d'aire d'accueil pour les vacanciers circulant en camping-cars. Ces usagers ne peuvent-ils pas être considérés eux aussi comme des « gens du voyage », même si ce mode de vie n'est pour eux que saisonnier ou occasionnel ? N'est-ce pas une forme de discrimination à leur égard ?

Monsieur LUPERTO souligne que le dossier est initié et fait l'objet de subventions pour le lieu déterminé. Quant à la question de l'accueil de camping-cars, au regard du taux d'occupation par les groupes de gens du voyage, très peu de disponibilités pour d'autres occupations seraient possibles. En outre, l'accueil de gens du voyage est la politique visée par le financement régional, pas un accueil de type touristique.

OBJET N°7. Demande d'avis du propriétaire sur le projet de plan d'aménagement forestier (PPAF) des bois de Sambreville

Vu l'article 57 du Code Forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que tous les bois et forêts de personnes morale de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement dont le contenu minimum comporte la description de l'état des bois et forêts et l'identification de zones à vocation prioritaire de protection et de conservation, le rappel des mesures de conservation liées au réseau Natura 2000 et aux autres espaces naturels protégés, des mesures liées à la biodiversité, des mesures liées à l'intérêt paysager, la délimitation de zones accessibles aux activités de jeunesse et de zones de dépôts de bois pour les massifs de plus de cent hectares d'un seul tenant, la détermination et la hiérarchisation des objectifs de gestion, la planification dans le temps et l'espace des actes de gestion, les modes d'exploitation envisagés, le volume de bois à récolter et une estimation des recettes et des dépenses;
Vu l'engagement de Sambreville à gérer ses propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisé en adhérant à la certification PEFC sous la référence PEFC/07/21-1/1-148;
Vu le point 3 de la Charte PEFC qui stipule que le propriétaire forestier public s'engage à rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de sa propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion;

Vu l'article 59 §1er du Code Forestier qui stipule, d'une part, que le plan d'aménagement est élaboré par l'agent désigné comme tel par le Gouvernement, en substance, le Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Namur et, d'autre part, que ce projet de plan d'aménagement est soumis à l'avis du propriétaire;
Vu l'article 64 du Code Forestier qui stipule que lorsque les bois et forêts de personnes morales de droit public sont comprises dans le périmètre d'un site Natura 2000, le plan d'aménagement existant est révisé pour le rendre conforme aux règles et objectifs de ce statut. Dans cette hypothèse, les dispositions réglant l'élaboration et l'adoption des plans d'aménagement sont applicables et l'agent désigné comme tel par le Gouvernement sollicite, préalablement, à l'élaboration du projet, l'avis de la Commission de conservation pour les sites Natura 2000;
Attendu que le projet de plan d'aménagement des bois de Sambreville a été présenté au Conseil Communal et que celui-ci a marqué son accord de principe sur les grandes orientations de ce projet de plan;
Attendu que le Pôle environnement a été consulté quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement;
Attendu que le Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) a remis un avis favorable quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement;
Après avoir pris connaissance de la nouvelle version du projet de plan d'aménagement des bois de Sambreville, version corrigée par la Direction de Namur du Département de la Nature et des Forêts pour répondre aux remarques émises par la Commission de conservation des sites Natura 2000;
Considérant que l'avis de notre Eco-Conseiller n'a pas été rendu;
Considérant l'avis de la Cellule Coordination, émis en date du 14 janvier 2020:

- En page 20, il est fait mention d'un parcours Vita, Bois du Chesselet, c'est un parcours intergénérationnel, j'ignore s'il faut le mentionner (c'est comme tel qu'il avait été inauguré)
- La localisation des invasives était fort intéressante et le plan d'action également. Nous n'avions pas connaissance des divers sites. Il serait intéressant d'approfondir un plan d'action spécifique
- Pour le reste, je n'ai pas 100% des compétences pour remettre un avis, mais le tout semble cohérent et bien étudié/construit

Considérant l'avis du Conseiller en Aménagement du Territoire, émis en date du 14 janvier 2020:

- Pour ma part et dans les limites de mes compétences, je n'ai pas de remarque à formuler à ce sujet

Considérant que l'avis de Monsieur le Directeur des Travaux de la Commune de Sambreville n'a pas été remis;
Considérant que l'avis de Madame la Directrice Financière de la Commune de Sambreville n'a pas été remis;
Par ces motifs et après en avoir délibéré;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De remettre un avis favorable quant au projet de plan d'aménagement forestier des bois de Sambreville qui a été rédigé et corrigé par le Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Namur.
Article 2.
Le présent avis sera transmis en deux exemplaires au Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Namur, avenue Reine Astrid 39-43 à 5000 NAMUR pour suites voulues.

Interventions :
Intervention de Madame Clotilde LEAL :

Le CdH Plus souligne la qualité du rapport mais aussi la richesse des informations qui s y trouvent. Notamment au niveau de la flore et de la faune protégée dans la zone Natura 2000.
Le CdH Plus suggère de valoriser cela via une communication au grand public.
Au niveau sécurité, le point sur les impétrants a retenu notre attention. Vu que la commune de Sambreville est située dans un contexte industriel, par conséquent, de nombreux câbles et conduites traversent et longent les bois. Il est donc indispensable qu'avant toute intervention sylvicole, en particulier, celle qui requiert le passage d engins lourds et et où de stockage de bois, il faudra impérativement introduire une demande d information sur les impétrants pour la zone concernée afin d éviter un incident.
Sur les statistiques économiques :
quelles sont les espèces de résineux vendues ?
Comme vous le savez, tous les résineux dépérissent suite à l'attaque de scolytes. Quelles espèces seront plantées dans un futur proche ?
Comment améliorer le rendement économique à la vue des dernières ventes ?

Monsieur BORDON propose de se renseigner auprès des services du DNF.

OBJET N°8. Procès verbal de la séance publique du 20 décembre 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;
Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 20 décembre 2019 ;
Considérant la remarque conjointe de Monsieur BARBERINI et de Madame LEAL concernant la désignation de Madame DINEUR, en qualité de Présidente du Syndicat d'Initiative, au point 3 de l'ordre du jour ;
Considérant qu'il s'agit d'une erreur dans la délibération ; Qu'en effet, le Conseil Communal n'est pas compétent pour la désignation d'un(e) président(e) d'une ASBL ; Que la délibération est donc rectifiée en ce sens ;
Considérant que, pour le surplus, le procès-verbal retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;
Décide à l'unanimité :
Article 1er :
Moyennant correction de la délibération n° 3, le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 20 décembre 2019 est approuvé.
Article 2 :
Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Interventions :
Intervention de Madame Clotilde LEAL :

Le cdHPlus conteste la nomination à la présidence de Mme Dîneur alors que le Conseil communal avait acté uniquement la démission de Mr JEANTOT.
Nous rappelons par la même occasion le manque de procédure quant à l appel à candidature pour le poste de président. Lors du dernier CA du SI, le CdH Plus a demandé l 'annulation des candidatures.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Motion concernant la suppression de la maternité sur le site du CHRVS proposée par le Groupe PS

Considérant le rapport du Centre Fédéral d'Expertise des soins de santé (KCE) paru le 16 janvier 2020 relevant que pour pouvoir ramener le coût par accouchement au niveau de celui de maternités plus efficientes, une maternité doit effectuer au moins 557 accouchements par an dans un premier temps, 1000 idéalement dans un second temps d'après Madame la Ministre Maggie De Block ;
Considérant que ce même rapport suggère, sur la base de critères d'efficience financière principalement, que 17 petites maternités pourraient être fermées sur 104 que compte la Belgique ;
Considérant qu'en Wallonie, cela correspondrait à la fermeture d'une maternité sur 4 ;
Considérant que prendre en compte la rentabilité comme seule et unique variable de la santé sans tenir compte des réalités de terrain est tout simplement inacceptable ;
Considérant que cette suppression créera également de l'insécurité pour les femmes et les bébés, liée à la durée du trajet vers l'hôpital en période quotidienne de trafic routier ;
Considérant qu'à travers ce projet de suppression des petites maternités, Madame la Ministre M. De Block touche directement aux services rendus à la population dans des zones déjà bien trop souvent délaissées par d'autres services publics ;
Considérant que la maternité du CHRVS est concernée par cette menace de fermeture ;
Considérant que supprimer la maternité, c'est une menace directe pour d'autres services hospitaliers, notamment la pédiatrie, les urgences pédiatriques et, à terme, pour l'avenir même de l'hôpital ;
Considérant que la Maternité d'Auvelais compte 400 accouchements par an dont 50% des accouchements dépendent directement de son bassin de vie ;
Considérant que le CHRVS est un hôpital public qui garde un caractère humain et toute son utilité en terme d'accueil de proximité ;
Considérant que le service de la Maternité d'Auvelais c'est également 20 sages-femmes et 5 gynécologues qui œuvrent chaque jour au sein d'un hôpital aïgu de proximité ;
Considérant que par ailleurs, des investissements importants ont été consentis il y a seulement quelques années et des investissements récurrents sont programmés afin d'améliorer la structure tant pour le personnel soignant que pour les patients ;

Considérant que les importants investissements (2.400.000 €) réalisés par les pouvoirs publics en 2015 en vue de rénover et moderniser la maternité du CHRVS l'ont été de manière innovante, adaptée pour les mères porteuses de handicap et en cohérence avec les besoins exprimés ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De s'opposer avec la plus grande des fermetés à la fermeture de la maternité sur son territoire.

Article 2.

D'inviter le Gouvernement fédéral à considérer le rôle social, de proximité et public que joue la maternité d'Auvelais auprès de la population de son bassin de vie et pas uniquement sa rentabilité financière.

Article 3.

De charger Monsieur le Bourgmestre de transmettre cette motion à Monsieur le Président de la Chambre, à Madame la Première Ministre, à Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique ainsi qu'aux différents Chefs de groupes parlementaires et Présidents de parti.

Interventions :

Intervention de Madame Clotilde LEAL :

Le CdH Plus avait rédigé une QO sur le sujet et ce, antérieurement au dépôt de la motion du PS. En accord avec notre député Bourgmestre, il fût décidé de ne pas la poser mais bien d'intégrer les arguments CdH Plus à la motion afin d'insister sur l'investissement conséquent réalisé pour moderniser la maternité.

Le CdH Plus souligne l'importance de l'installation d'une chambre pour maman porteuse d'un handicap. Une innovation porteuse de sens !

« Considérant que les importants investissements (2.400.000 €) réalisés par les pouvoirs publics en 2015 en vue de rénover et moderniser la maternité du CHRVS l'ont été de manière innovante, adaptée pour les mères porteuses de handicap et en cohérence avec les besoins exprimés ; »

Monsieur LUPERTO informe qu'au regard des échanges intervenus avec Madame LEAL, il est proposé d'intégrer la proposition de l'intéressée à la motion à adopter par le Conseil.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Respect en matière de publicité - Fonds FEDER

Respect en matière de publicité - Fonds FEDER

Le site web de l'ADL, reprend tous les projets financés dans le cadre des Fonds FEDER 2007-2013 et 2014-2020.

Néanmoins, nous constatons que la liste des projets n'est pas à jour. En effet, car le site Saint-Gobain où devait s'implanter la nouvelle prison s'y retrouve encore alors que ce projet a été abandonné.

Plus surprenant encore, l'ADL ne fait aucune mention des sources de cofinancements européens et wallons. Pour rappel, ce manquement est susceptible de fortes amendes qui seraient à la charge de la commune donc des Sambrevilloises et des Sambrevillois.

Comment expliquez- vous ces manquements ?

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO :

Le site web de l'Agence de développement local (ADL) de Sambreville reprend effectivement tous les projets financés dans le cadre des Fonds FEDER 2007-2013 et 2014-2020.

Le détail des différents projets est directement extrait de la brochure officielle de présentation éditée par l'Administration communale.

Les obligations en matière de communication relative aux projets soutenus par les fonds européens FEDER concernent uniquement les auteurs de projets ainsi que les bénéficiaires.

La communication entreprise par l'ADL n'aura donc aucune conséquence en terme de sanction éventuelle.

Néanmoins, en tant que partenaire privilégié de l'Administration communale, il est effectivement cohérent que ce site web soit en phase avec la communication requise.

Une première adaptation des informations a donc été réalisée directement.

En effet, la fiche relative à la prison a été supprimée tandis que la mention "Grâce aux cofinancements européens et wallons" a été ajoutée au bas de chaque page du site web se référent à un projet FEDER.

Nous avons par ailleurs sollicité une adaptation plus complète dans un second temps, avec notamment un ajout des logos correspondants aux pouvoirs subsidiants.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Culture de cannabis

Culture de cannabis

Après les faussaires de 25 millions de cigarettes à Tamines en juin de cette année, la découverte récente de 2.500 plants de cannabis à Tamines nous interpelle.

Cumulé à d'autres faits de délinquance, cette nouvelle découverte donne une image négative de notre commune.

Quels sont les actions que vous comptez mener en collaboration avec la police ?

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO :

Tout d'abord, il est utile de rappeler que, dans le cadre du plan zonal de sécurité, la lutte contre l'usage et le trafic de stupéfiants fait l'objet d'une des priorités, au même titre que les vols dans les habitations et la sécurité routière.

Trois personnes travaillent à temps plein sur ce phénomène au sein de la zone de Police SAMSOM, et la découverte de cette plantation est le fruit de leur travail. Notons aussi que la tâche est ardue car Sambreville dispose de nombreux entrepôts et garages, endroits propices à ce type de production.

Au niveau statistique,159 dossiers ont été ouverts en 2018 (contre 125 en 2017), dont 113 concernent la détention, 42 le commerce, 4 la fabrication et production. Ces chiffres, relativement importants, sont aussi le reflet de l'activité policière et de ses investigations. Ils témoignent de notre engagement pour contrer ce fléau qui touche de nombreux jeunes.

Précisons enfin que si les phénomènes sont connus du grand public, c'est précisément parce qu'ils ont fait l'objet d'une attention toute particulière et que les infractions ont été mises au jour. Il convient donc de saluer l'efficacité de notre Police en la matière plutôt que de percevoir l'information négativement comme vous le rapportez.

Madame LEAL remercie pour les compléments d'informations donnés et s'interroge sur les dispositions que la Commune pourrait mettre en place.

Monsieur LUPERTO indique qu'au travers du travail de maillage du territoire par les gardiens de la paix, la Commune peut contribuer à attirer l'attention de la Zone de Police sur les problématiques éventuellement identifiées sur le terrain.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Renouvellement de la CCATM

Renouvellement de la CCATM

Début novembre, la Commune a procédé au renouvellement des 16 membres de la CCATM.

Le groupe CdH Plus souligne que la commune, dans sa désignation des membres, ne respecte pas la parité Homme/Femme comme exigé dans le CoDT.

4F/16 pour les effectifs et 3F/16 pour les suppléants tandis que dans la réserve, nous comptons, 3F/7

Pourquoi, ne respectez-vous pas le critère de parité ?

Le CdH Plus exige que la parité H/F soit respectée comme le prévoit le CoDT.

Réponse de Monsieur Olivier BORDON :

Permettez-moi tout d'abord de souligner le caractère étonnant de cette question à ce stade. Je vous rappelle que la composition de la nouvelle Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) a déjà fait l'objet de 2 validations par le Conseil Communal.

Je partagerai néanmoins l'explication suivante :

Le CoDT pour Code de développement territorial stipule :

"Dans ses choix, le Conseil communal veillera à respecter une bonne répartition géographique des membres, une représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité de la commune, une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale ainsi qu'une répartition équilibrée hommes-femmes. "

Notre CCATM se compose :

- pour les membres effectif de 4 femmes pour 13 hommes et
- pour les suppléants de 3 femmes pour 12 hommes (un suppléant doit encore être désigné suite à la démission de Françoise Siméons).

En sachant que parmi les 32 candidatures figuraient 8 femmes, donc 1/4.

Pour avoir une parité homme/femme, il aurait donc fallut intégrer l'ensemble des candidatures féminines au sein de la CCATM, sans tenir compte des autres arbitrages :

- une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;
- une répartition géographique équilibrée ;
- une répartition équilibrée des tranches d'âge de la population communale

La composition de notre CCATM a non seulement été validée par le Conseil communal mais également par le Ministre, validation traduite dans un arrêté ministériel.

Signalons aussi que lors de la précédente législature (2012-2018) nous avions du relancer la procédure de sélection par manque de candidatures.
Nous pouvons donc nous réjouir de l'engouement relatif qu'a suscité cette fois le renouvellement de la CCATM au sein de la population sambrevilloise.
Gageons qu'à l'avenir nous recevrons davantage de candidatures féminines ce qui permettra de tendre vers une véritable parité.

Pour Madame LEAL, il aurait été souhaitable, avant de statuer sur la composition, qu'un nouvel appel à candidature ait été lancé afin de tendre vers une parité au sein de la CCATM.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Mobilité rue des Alloux

Mobilité rue des Alloux

À plusieurs reprises, des Sambrevillois émettent la suggestion de suspendre le sens interdit du tronçon de la rue des Alloux allant jusqu'à l'église.
Avez-vous eu écho de cette demande ? Pensez-vous intégrer cette demande dans le nouveau plan de mobilité ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON :

Selon les informations disponibles, l'Administration communale n'a, à ce jour, jamais eu écho d'une telle demande.
Cette partie de la rue des Alloux est à double sens de circulation pour les piétons, pour les cyclistes et pour les personnes à mobilité réduite (PMR) mais à sens unique pour les autres usagers.
Le choix de mettre ce tronçon en sens interdit date d'il y a déjà quelques années et semble donner satisfaction aux riverains : moins de trafic, moins de nuisances, vitesse plus faible des véhicules, meilleure sécurité pour les piétons et les cyclistes y compris ceux roulant à contre sens, etc.
Cette disposition a été confirmée lors de la mise en zone 30 de tout ce quartier dans le cadre des « Crédits d'impulsion 2015 » avec la réalisation de trottoirs traversants tout le long de l'axe « rue Haute-rue des Alloux » de manière à y constituer un itinéraire sécurisé pour les piétons, les PMR et les cyclistes qui soit +/- parallèle à la N988, tout en étant sécurisé et en permettant un accès à toutes les écoles du centre de TAMINES.
Il faut aussi noter que l'accessibilité en voiture est garantie partout dans ce quartier.
Il n'y a donc a priori aucune raison de « suspendre le sens interdit du tronçon de la rue des Alloux allant jusqu'à l'église ».

Madame LEAL indique que ce sont des riverains lui auront précisé que la circulation de l'église vers le cimetière, lors des enterrements, pourrait ainsi être facilitée.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Concession, Cimetière

Concession, Cimetière

Une famille Sambrevilloises m'a interpellé par rapport à un problème de concession familiale au cimetière de Falisolle.
Aux dires de cette famille, la concession a été renouvelée jusqu'en 2024 et malgré tout, la dite concession a été octroyée à une autre famille.
Pouvez-vous nous expliquer quelle est la situation actuelle, quel suivi à été donné ?
Que mettrez-vous en place pour que ce problème ne se reproduise plus ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON :

L'Administration communale n'a pas connaissance d'un problème de renouvellement de concession au cimetière de Falisolle dont l'échéance est prévue en 2024.
Néanmoins, sans être certain qu'il s'agisse de la situation que vous évoquez, il y a bien eu dernièrement un problème administratif concernant le renouvellement d'une concession expirant en 2020 au cimetière de Falisolle.
L'Administration a immédiatement pris ses responsabilités vis-à-vis de la famille concernée.
Cette dernière a été reçue par Monsieur le Député-Bourgmestre Jean-Charles Luperto et par Monsieur le Directeur-général Xavier Gobbo lesquels ont présenté les excuses de la Ville au sujet de cette erreur administrative et de ses conséquences sincèrement regrettables pour la famille.
De plus, une solution concrète de réparation du préjudice, entièrement à charge de l'Administration, a été proposée.
Nous ne nous étendrons pas davantage quant au fond de ce dossier sans certitude qu'il s'agisse de celui auquel vous faites allusion. D'autant que l'évocation de certains noms impliquerait le passage en huis clos.
Mais soyez convaincue que les leçons de ce malheureux épisode ont bien été tirées pour éviter pareille situation à l'avenir.

Madame LEAL remercie pour les réponses apportées et se réjouit qu'un contact ait pu avoir lieu avec la famille concernée. Elle espère que pareille situation ne puisse plus se reproduire à l'avenir et que les mesures soient prises pour l'éviter.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Vols de poubelles à puce

Vols de poubelles à puce

Depuis l'instauration des poubelles à puces, de nombreux vols sont commis dans l'entité.
Vu qu'il s'agit de poubelles nominatives reliées à un code barre, ces personnes sont lésées au décompte annuel des pesées.
Avez-vous la possibilité de supprimer ces codes barres et d'en attribuer d'autres ?
Dans une telle situation qu'est-il mis en place?
Quelles procédures doivent suivre les personnes victimes de tels agissements ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON :

Depuis l'installation du système des poubelles à puce, l'Administration communale a été informée de 5 vols de conteneurs à puce, dont 3 ont été retrouvés par la suite.
L''attention des citoyens est régulièrement attirée sur le fait que, dans la plupart des cas, il ne s'agit pas de vol à proprement parler, mais plutôt d'une « inversion » de conteneur de la part de l'un de leurs voisins qui, par inadvertance, n'a pas été attentif à l'adresse mentionnée sur le conteneur et a, dès lors, rentré le conteneur de son voisin.
Dans ces cas, il est suggéré au citoyen concerné de faire, dans un premier temps, le tour de ses voisins afin de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une erreur.
Si le conteneur n'a toujours pas été retrouvé, un formulaire de déclaration de vol du conteneur et de demande d'un nouveau conteneur doit être rempli par le citoyen victime du vol.
Dès réception de ce formulaire par l'Administration, l'information est transmise au BEP afin de stopper directement le numéro de puce de ce conteneur. Le conteneur n'est dès lors plus en activité et les personnes concernées ne sont pas lésées au niveau de leur décompte annuel des pesées.
L'attention des citoyens est également attirée sur le fait que le nouveau conteneur leur sera facturé.
Ils recevront donc une facture, qu'ils devront payer avant de recevoir leur nouveau conteneur.
Dès que le paiement de la facture aura été réalisé, le nouveau conteneur leur sera livré, et une nouvelle puce sera activée.

Monsieur BORDON clarifie les procédures en réponse aux différentes questions posées par Madame LEAL en cas de vol d'une poubelle.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Avenir de la maternité CHRVS

Avenir de la maternité CHRVS

Mr le Président, les quotidiens de cette semaine titraient la menace de disparition d'une maternité sur cinq.
D'après l'étude du KCE, 17 maternités sont sur une liste rouge dont celle du CHRVS.
Un des critères de survie est la productivité, qu'une maternité doit effectuer au moins 557 accouchements par an !
Cette annonce nous met en émoi. En effet, après la fermeture des entreprises verrières, Sekurit, St Gobain, le CHRVS reste notre unique grand pourvoyeur d'emplois.
J'ai eu l'honneur avec le Ministre M. Prévot de participer à l'inauguration de notre maternité, équipée avec les dernières technologies et ce dans un cadre moderne et accueillant.
Sans oublier l'encadrement professionnel de qualité pour les mamans et leur bébé.
Face à cette information, comment réagissez-vous à cette étude ? Dans le pire des cas, quelles pistes prévoyez-vous ?
Cette question orale est devenue sans objet de par la motion adoptée par le Conseil Communal, sur proposition du groupe PS.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Situation sanitaire de la résidence Tamines

Situation sanitaire de la résidence Tamines

Plusieurs cas de gale ont été diagnostiqués à la maison de repos.
Une vingtaine de personnes, patients et de membres du personnel ont été touchés.
Ce petit parasite glisse sous la peau et provoque de fortes démangeaisons.
Une mise en quarantaine fût mise en place.
Pouvez-vous faire le point sur la situation ?

Réponse de Monsieur Vincenzo MANISCALCO :

Il convient tout d'abord de souligner un certain nombre de mesures prises avant de décider la mise en quarantaine de la maison de repos et de soins « La Sérénité », notamment :
-l'application du protocole de l'Agence Wallonne pour une Vie de Qualité (AVIQ)
-la prise de contacts avec le Service externe de Prévention et de Protection au travail (SPMT-Arista)
-la prise de contacts avec le Service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPPT)
-la prise de contacts avec le CHR Val de Sambre, entre autres avec une infirmière hygiéniste.
Ces différentes démarches et bien d'autres encore ont été effectuées en concertation avec le médecin-coordinateur de la maison de repos.

Le 23 décembre dernier, et pour la première fois dans l'histoire de notre Résidence, des cas des gales ont été avérés au sein de la maison de repos et de soins « La Sérénité ». Alors que des mesures internes avaient été instaurées, il a rapidement été constaté que les symptômes de cette maladie s'étaient propagés hors des murs de notre établissement en raison du fait que certaines familles continuaient à entretenir le linge de leur parent... peut-être sans prendre les précautions utiles.
Informés de cette propagation potentiellement non maîtrisable, les autorités en concertation avec le corps médical et infirmier, ont décidé de fermer l'établissement le jeudi 26 décembre vers 12h00.
Un affichage a été apposé aux portes d'entrées et une campagne d'information a été faite en interne afin de sensibiliser le personnel et de l'informer des mesures préventives et curatives qu'il était indispensable d'observer tant pour les résidents que pour le personnel. L'ensemble de ces mesures était donc également destiné à protéger les familles et les visiteurs.
Indépendamment de notre volonté, les médias se sont alors manifestés auprès des représentants des autorités en vue d'en savoir davantage et de relayer largement, auprès de la population, ce problème relatif à la gale (qui reste une maladie très contagieuse et socialement stigmatisante).
Au regard des traitements réalisés, il a été permis de réouvrir les portes le dimanche 29 décembre vers 12h00. Les visiteurs ont alors été accueillis par Mme WINANTS (la directrice de l'établissement) afin de les informer quant aux mesures de précaution qu'il convenait de continuer à respecter (port de blouses jetables notamment).
Par souci d'exhaustivité et de correction, il convient de signaler que tous les cas de gales n'étaient pas éradiqués à cette date du 29 décembre. En effet, au début du mois de janvier, un cas était encore détecté et continuait à faire l'objet d'un traitement adapté alors que 9 autres se révélaient « négatifs » après un contrôle médical approfondi.
A l'analyse de cette situation, il convient de souligner l'excellent travail réalisé par le personnel de notre établissement. Si le personnel de soins est évidemment visé par cette remarque, il convient tout autant d'attirer l'attention sur la qualité et la disponibilité du personnel chargé de l'entretien et du nettoyage des espaces de vie occupés par les résidents puisque certains lieux ont du faire l'objet d'une désinfection complète demandant un surcroît de travail considérable dans une période de l'année où chacun aspire à un moment de repos et de détente en famille...
Par ailleurs, il me plait de signaler l'excellence de la collaboration constatée avec les services du CHRVS. Tant en matière de fourniture de matériel de protection et de literie qu'en matière de conseils, il est apparu que le soutien obtenu a favorisé la régularisation de cette situation dans des délais acceptables et surtout à la satisfaction de la grande majorité des familles et des résidents.
A l'heure actuelle, nous ne dénombrons plus aucun cas de gale au sein de la maison de repos.
Face à l'augmentation du nombre de cas de gale dans la région de Sambreville et face à la fragilité de nos résidents, une rencontre a été planifiée avec l'équipe hygiéniste du CHR Val de Sambre afin de mettre sur pied un protocole.

Madame LEAL questionne quant à ce qui a été mis en place au sein de la MRS pour les vêtements des résidents.
Monsieur MANISCALCO rétorque que les dispositions ont été prises en interne et, pour les familles qui reprennent les vêtements à domicile, les mesures adéquates ont été communiquées.
Au terme des échanges, Madame LEAL constate la qualité du travail réalisé par le personnel de la résidence.

De Rudy DACHE, Conseiller communal (PS) : Itinéraire TEC dans le village d'Arsimont
Itinéraire TEC dans le village d'Arsimont
Les citoyens habitant l'ancien village d'Arsimont se questionnent quant à l'itinéraire choisi définitivement par le TEC pour desservir la zone.

Lors d'un dernier Conseil communal, vous nous informiez des options étudiées et des inconvénients de chacune d'entre elles.

La situation a -t-elle évolué depuis?
Réponse de Monsieur Olivier BORDON :

Nous avons effectivement avancé sur ce dossier en étudiant, avec les services du TEC, les options suivantes :
- un passage par la place du Louet ainsi que les rues Bourgmestre Evrard et Grande Pierrère
- le maintient de l'arrêt sur la N988 sans entrer dans le village d'Arsimont
- la reprise de l'itinéraire initial via les rues Try Joli, Bourgmestre Evrard et la place du Louet
- une boucle au niveau de la place du Louet via les rues Adjudant Roisin, d'Auvelais et Bourgmestre Evrard

Des essais ont eu lieu in situ dans un bus TEC transportant à la fois la représentante du TEC, Monsieur Petit en sa qualité de Conseiller en mobilité au sein de l'Administration communale et moi-même.
Cela a permis à toutes les parties de se faire une idée concrète des avantages et des inconvénients des différents itinéraires possibles.
Le rapport émis dans la foulée par les TEC doit à présent faire l'objet d'une décision du Collège communale en prenant également en considération le rapport interne du Conseiller en mobilité.

Monsieur DACHE ajoute que les bus "coincent" entre la rue Try Joli et la place du Louet et qu'il convient d'y être attentif.

De Marie-Aline RONVEAUX, Conseillère communale (PS) : Pavillon Parc d'Auvelais - Suivi du dossier

Pavillon Parc d'Auvelais - Suivi du dossier

Parmi les grands projets envisagés pour une commune inclusive, la création d'un pavillon dédicacé à la personne handicapée est programmée.
Les groupements qui bénéficiaient des locaux du pavillon actuel ont été relocalisés.
Le début des travaux était programmé, sauf à me tromper, fin de l'année dernière.
Pouvez-vous m'informer sur l'avancement de ce dossier ?

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO :

Initialement, la date de début des travaux avait été fixée au 28/10/2019, mais, suite à la visite technique de chantier réalisée début octobre, il est apparu indispensable non seulement de déplacer 2 luminaires et tout leur câblage, mais également de retirer les compteurs de gaz et d'électricité.
Si la suppression du compteur électrique était relativement aisée à mettre en oeuvre rapidement, le retrait du compteur gaz ainsi que le déplacement des luminaires ont quant à eux nécessité la planification d'une intervention d'ORES et la commande préalable de matériaux spécifiques.
En ce qui concerne le gaz, l'intervention impliquait le retrait et l'isolement de tuyauteries souterraines. Quant au luminaires, relativement vétuste et d'une ancienne technologie, leur déplacement et remplacement par du LED ont été tributaires de la commande par ORES de certaines pièces manquantes.
C'est la raison pour laquelle les services techniques d'ORES n'ont pu planifier ces travaux avant début janvier 2020.
Afin de faire toute la lumière sur ce dossier, notons que les nouveaux luminaires assureront un éclairage plus important non seulement du parc mais également du chemin d'accès à la future salle polyvalente qui sera fréquentée entre autres par des personnes à mobilité réduite.
Le chantier a débuté le lundi 20 janvier 2020.

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Utilisation des feux d'artifice

Utilisation des feux d'artifice

Dans le règlement général de Police de notre commune approuvé par le conseil communal du 30 novembre 2015, nous pouvons lire :
Chapitre 3 : « De la Sécurité publique »
Section 2 : « Activités incommodantes ou dangereuses sur l'espace public
Article 20, point 3 : « Faire usage de pièces d'artifice, sauf autorisation de l'autorité compétente »
Au vu et surtout l'entendu de ce qui ressemblait, lors du réveillon du nouvel an, à une reconstitution sonore du Blitz du 07 septembre 1940 au-dessus de Londres, je vous pose la question :
Combien d'autorisations, l'autorité compétente a-t-elle délivré pour la nuit de la Saint Sylvestre ?
S'il est bon enfant de se réjouir du passage à l'an neuf, il faut également se soucier de la sécurité de tout un chacun (je dis cela car j'ai personnellement vu un certain nombre de fusées ayant oublié le tir vertical qu'elles auraient dû emprunter pour prendre une route bien trop horizontale !) sans oublier l'effroi des animaux, lequel peut parfois entraîner une panique causant des accidents de la route… !
Puis-je vous demander de lourdement insister sur le rappel via tous les canaux de communication que vous trouverez bon d'utiliser de la nécessité de prudence dans la manipulation de ce genre d'engins mais aussi du règlement mentionné ci-devant ?
Le conseil – je dis bien le conseil et non uniquement le collège - ne devrait-il pas réfléchir à une saine limitation ou un nécessaire encadrement sur le territoire sambrevillois de l'utilisation de feux d'artifice ?
Dois-je rappeler la densité de l'habitat et des potentiels dangers de sinistres que ces feux peuvent entraîner ?

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO :

A ce propos, il convient tout d'abord effectivement de souligner que nul n'est censé ignorer la Loi mais aussi qu'il y a la Loi et l'esprit de la Loi.
La nuit de la Saint-Sylvestre est de fait propice aux éclats de joie sous diverses formes, notamment via l'usage de pétards et autres feux d'artifice. Sambreville ne fait évidemment pas exception à ce sujet.

Si notre Règlement général de police prévoit des restrictions en la matière, vous conviendrez que, sur le terrain, il soit impossible de mettre un policier derrière chaque citoyen.
Outre la possibilité de délivrer des autorisations spécifiques, c'est notamment le cas lors du carnaval de Tamines, de la Cavalcade d'Auvelais ou lors d'autres événements d'envergure, l'Autorité compétente, vous l'aurez sans doute noté, a pris soin de rappeler la norme à tous nos concitoyens par différents canaux.
Le Règlement général de police est publié en ligne sur le site internet de la ville. Et un communiqué spécifique sur la question des feux d'artifice a été diffusé fin 2019 sur notre page Facebook.
Etant donné l'impossibilité d'une approche totalement répressive de ce phénomène, nous allons accentuer la communication et la sensibilisation du public sur les risques encourus, par exemple via le Bulletin communal.
En ce qui concerne le bien-être animal, notons qu'une réflexion est en cours sur la question, et ce, à différents niveaux.
Ainsi, la question a été posée à Madame la Ministre TELLIER lors de la COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL du Parlement de Wallonie, en sa séance du 7 janvier 2020. La Ministre n'a pas manqué de souligner le stress généré par les feux d'artifice sur certains animaux. Elle a aussi indiqué "l'alternative intéressante que semblent constituer les feux d'artifice à bruit contenu".
Le cabinet de Madame la Ministre examine actuellement le dossier pour éventuellement mettre en place des actions plus poussées en la matière.
Afin de ne pas faire cavalier seul, à l'instar de certaines autres communes, Sambreville suit de près l'évolution de ce dossier au niveau de la Wallonie.

Selon Monsieur KERBUSCH, l'utilisation de feux d'artifice est de plus en plus intense d'années en années.
Monsieur LUPERTO confirme qu'il s'agit d'une vraie question à prendre en considération.
Monsieur KERBUSCH propose que la question des risques encourus, en terme d'assurance, soit soulignée dans la communication envers les citoyens.

Le Directeur Général, Le Président,

Xavier GOBBO Jean-Charles LUPERTO